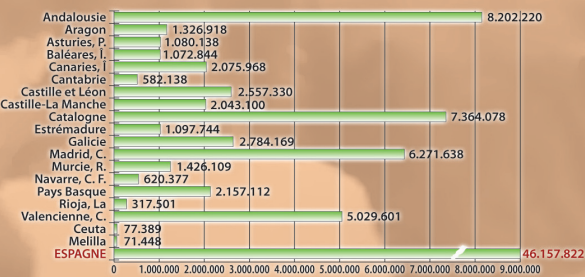


# Espagne

## L'État des Autonomies

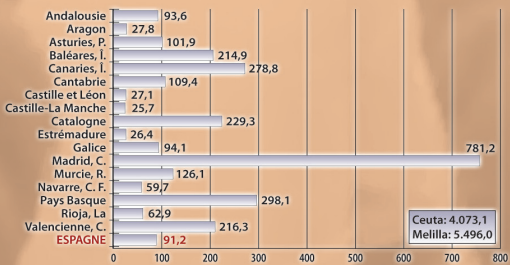


### Nombre d'habitants par C.A.



Source: Recensement municipal d'habitants (1-1-2008)

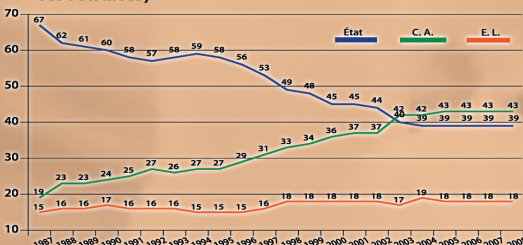
### Densité de population 2008 (Hab./km<sup>2</sup>)



Source: Recensement municipal d'habitants et annuaire statistique de l'Espagne

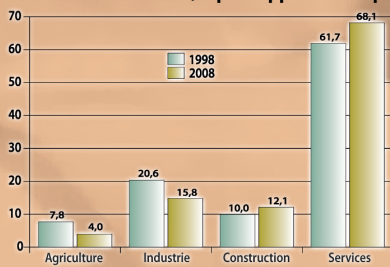


### Évaluation de la répartition des dépenses publiques (Pourcentages sans charge financière et sans les retraites)



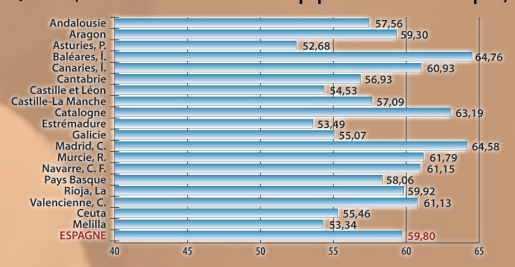
Source: Secrétariat de l'État de Coopération Territoriale à partir des budgets de l'État, des organismes locaux et des communautés autonomes

### Structure sectorielle de l'emploi (Années 1998 et 2008 (% par rapport à l'emploi total))



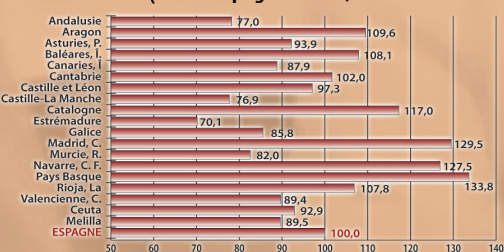
Source: Enquête de population active de l'Institut Espagnol des Statistiques

### Taux d'activité. Moyenne de l'an 2008 (% d'actifs sur l'ensemble de la population de 16 ans et plus)



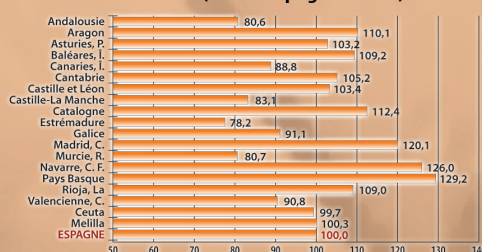
Source: Enquête de population active de l'Institut Espagnol des Statistiques

### Produit intérieur brut par habitant Année 2008 (Indice Espagne = 100)



Source: Institut National des Statistiques Comptabilité Régionale de l'Espagne CRE 2000

### Revenus bruts disponibles par habitant Année 2006 (Indice Espagne = 100)



Source: Institut National des Statistiques Comptabilité Régionale de l'Espagne CRE 2000



www.mpt.es





# Monarchie Parlementaire

Tribunal Constitutionnel Interprète suprême de la Constitution



## Financement

## Compétences

PARLEMENT		GOUVERNEMENT DE LA NATION	POUVOIR JUDICIAIRE
CONGRÈS	SÉNAT		
COMPOSITION	De 300 à 400 Députés élus au suffrage universel direct, libre, égal et secret.	<b>PRÉSIDENT</b> (Voté par le Congrès lors de l'investiture) + <b>VICE-PRÉSIDENTS OU VICE-PRÉSIDENTES</b> (élus, le cas échéant, par le Président) + <b>MINISTRES</b> (désignés par le Président)	<b>JUGES ET MAGISTRATS</b> Indépendants, inamovibles, responsables, et soumis uniquement à l'empire de la loi)  <b>COUR DE CASSATION</b> Audience Nationale Tribunaux Supérieurs de Justice (1 pour chacune des 17 C.A.) Audiences provinciales Cours
	FONCTIONS		
	1. Exercer le pouvoir législatif de l'État 2. Approuver ses budgets 3. Contrôler l'action du Gouvernement 4. Autres fonctions attribuées par le Gouvernement	1. Diriger la politique intérieure et extérieure 2. Diriger l'administration civile et militaire 3. Exercer la fonction exécutive et le pouvoir réglementaire	Exercer le pouvoir juridictionnel dans tout type de procédure, en jugeant et en faisant exécuter ce qui a été jugé

- Ses propres impôts, taxes et contributions spéciales, en particulier :
  - ◆ Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques.
  - ◆ Impôt sur les Sociétés.
  - ◆ Impôt sur la Valeur Ajoutée.
  - ◆ Impôts spéciaux (alcool, tabac, hydrocarbures...)
- Rendements de son patrimoine et revenus de droit privé.
- Opérations de crédit.
- Fonds Européens.
- Autres revenus publics.

- COMPÉTENCES EXCLUSIVES DE L'ÉTAT**
- Douanes et commerce extérieur
  - Politique extérieure
  - Défense
  - Système monétaire
  - Télécommunications

- COMPÉTENCES PARTAGÉES ÉTAT-C.A.**
- Éducation
  - Énergie et mines
  - Sécurité Sociale
  - Travail
  - Eaux
  - Science
  - Commerce et consommation
  - Crédit, banque et assurances
  - Culture et loisirs
  - Économie et finances
  - Industrie
  - Sécurité publique
  - Environnement
  - Médias
  - Travaux publics et transport
  - Pêche
  - Santé

## Les Communautés Autonomes Financement

ASSEMBLÉE		CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DÉPUTÉS AUTONOMIQUES		
COMPOSITION	(élus au suffrage universel, direct, libre, égal et secret)	<b>PRÉSIDENT</b> (élu par l'Assemblée) + <b>VICE-PRÉSIDENTS OU VICE-PRÉSIDENTES</b> (élus, le cas échéant, par le Président) + <b>CONSEILLERS</b> (désignés par le Président)
FONCTIONS	1. Approuver des lois 2. Approuver les budgets de la C.A. 3. Contrôler l'action du Conseil de Gouvernement. 4. Autres fonctions attribuées par la Constitution.	
		Exercer le pouvoir exécutif et le pouvoir réglementaire de la Communauté Autonome

- a) Régime commun**
- Leurs propres impôts, taxes, impositions spéciales et prix publics.
  - Revenus provenant de leur patrimoine et autres de droit privé.
  - Opérations de crédit.
  - Le produit des amendes et sanctions dans le cadre de leur compétence.
  - Tributs concédés, de façon totale ou partielle, par l'État, parmi lesquels on remarque :
    - ◆ Impôt sur le patrimoine; transmissions patrimoniales et actes juridiques documentés; successions et donations. Tributs sur les jeux et taxes liées aux services transférés.
    - ◆ Impôt sur le revenu des personnes physiques, à caractère partiel, avec limite maximale de 50 pour cent.
    - ◆ Impôt sur la valeur ajoutée, à caractère partiel, avec limite maximale de 50 pour cent.
    - ◆ Impôts spéciaux de fabrication, à caractère partiel, avec limite maximale de 58 pour cent de chacun d'entre eux.
    - ◆ Impôt sur l'électricité; impôt spécial sur certains moyens de transport; impôt sur les ventes au détail de certains hydrocarbures.
  - Participation aux fonds de garantie de services publics fondamentaux.
  - Majorations pouvant être établies sur les tributs de l'État.
  - Participations aux recettes de l'État, parmi lesquelles on remarque :
    - ◆ Affectations établies dans les budgets de l'État: Fonds de suffisance globale. Fonds de convergence autonome: fonds de compétitivité et fonds de coopération.
    - ◆ Transferts de fonds de compensation interterritoriale.
- b) Régime foral**
- Le Pays Basque et la Navarre perçoivent la plupart des impôts d'État et contribuent au financement des compétences que l'État exerce sur leur territoire au moyen du paiement d'une quote-part ou d'Apport économique.

- COMPÉTENCES EXCLUSIVES DES C.A.**
- Agriculture
  - Chasse et pêche fluviale
  - Elevage
  - Urbanisme et logement
  - Services sociaux
  - Tourisme

## Les Collectivités Locales

## Financement municipal

TYPES DE COLLECTIVITÉS LOCALES	ORGANISATION MUNICIPALE	
	ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	ORGANES DE GOUVERNEMENT
PROVINCES ÎLES CIRCONSCRIPTION CIRCONSCRIPTION MÉTROPOLITAINE SYNDICATS DE COMMUNES	<b>CONSEILLERS</b> (Élus au suffrage universel, direct, libre, égal et secret)	<b>MAIRE</b> (Élu par les Conseillers ou par les habitants) + Conseil de Gouvernement (Désigné par le Maire)
COMMUNES PETITES COLLECTIVITÉS LOCALES		
	FONCTIONS	FONCTIONS
	1. Contrôle et critique 2. Altération des termes, capacités, dénominations, drapeau et blason. 3. Plans d'urbanisme. 4. Approbation des règlements et ordonnances. 5. Approbation du budget. 6. Etablissement d'impôts.	1. Diriger le gouvernement et l'administration. 2. Dictier des arrêtés. 3. Disposer les frais. 4. Exercer la fonction de direction du personnel. 5. Sanctionner les infractions. 6. Accorder des licences.

- Leurs propres impôts, taxes et impositions spéciales. Parmi les impôts :
  - ◆ Taxes obligatoires (taxe sur les biens immeubles, taxe sur les activités économiques et taxe sur les véhicules à traction mécanique).
  - ◆ Taxes à caractère optatif (taxe sur les constructions, installations et travaux et taxe sur l'augmentation de la valeur des terrains urbains).
- Majorations exigibles sur les impôts des communautés autonomes ou autres organismes locaux.
- Participation aux tributs de l'État et des communautés autonomes. Dans le cas des tributs de l'État, cette participation est articulée en fonction de la taille de la commune.
- Subventions d'origine autonome, étatique ou communautaire, parmi lesquels on remarque le fonds étatique pour l'emploi et la durabilité locale.
- Autres ressources municipales: celles dérivées d'opérations de crédit, prix publics, revenus provenant de leur patrimoine et autres de droit privé, le produit des amendes et sanctions dans le cadre de leurs compétences et autres prestations de droit public.

- SECTEURS DE COMPÉTENCE DES COMMUNES (conformément à ce que dispose l'État et les C.A.)**
- Sécurité Publique
  - Régulation de la circulation
  - Protection civile, incendies
  - Urbanisme, voies publiques
  - Patrimoine historico-artistique
  - Environnement
  - Marchés, consommation
  - Salubrité publique
  - Cimetières
  - Assistance Sociale
  - Eaux, éclairage, résidus
  - Transport public
  - Culture et sports
  - Enseignement